RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 20/11/2024

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Soutien, Investissements et Innovation dans les Filières » Dossier suivi par : « Unité Entreprises et Filières » Courriel : pe-aap.territoriaux@franceagrimer.fr	N° **INTV-SIIF-2024-105**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASAF : SG– DGPE – DGPER - DGAL MEFI : Direction du Budget 7A Mme la CBCM ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche	Mise en application : immédiate

OBJET : Modification de la décision N°INTV-SIIF-2024-035 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du dispositif « projets territoriaux » dans le cadre du fonds en faveur de la souveraineté et des transitions. Modification de l'enveloppe budgétaire.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Règlement (UE) 2022/2473 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2029 (2022/C 485/01) ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture C(2023) 1598 ;
- Régime cadre notifié SA.107366 (2023/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 ;
- Régime cadre notifié SA.108057 (2023/N) relatif aux aides à la coopération dans les secteurs agricole et agroalimentaire pour la période 2023-2029 ;
- Régime cadre exempté de notification SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 ;
- Régime cadre exempté de notification SA.113412 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 et notamment les mesures relatives à l'investissement en faveur des PME ;
- Régime cadre exempté de notification SA.113755 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification SA 112692 de la DGAMPA relatif aux aides nationales en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029 ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I ;
- Décision de la directrice générale de FranceAgriMer n°INTV-SIIF-2024-035 du 29 mai 2024 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du dispositif « projets territoriaux » dans le cadre du fonds en faveur de la souveraineté et des transitions ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 19 novembre 2024.

Résumé :

Cette décision modifie l'article 2 de la décision INTV-SIIF-2024-35 du 29 mai 2024 modifiée, relatif à l'enveloppe allouée au dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre de projets territorialisés, hors filières légumineuses et biologiques.

Mots-clés :

Planification écologique, projets territoriaux, transition agro écologique, structuration de filière, appel à projets, filières agricoles, agroalimentaires, projet collectif, fonds phyto.

Filières concernées :

Toutes les filières agricoles, aquacoles et agroalimentaires à l'exception des légumineuses et des filières biologiques.

SOMMAIRE

Article 1 : **Modification de l'article 2 de la décision n°INTV-SIIF-2024-035**

Article 2 : **Entrée en vigueur**

Article 1 – Modification de l'article 2 de la décision n°INTV-SIIF-2024-035 :

L'article 2 de la décision n°INTV-SIIF-2024-035 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 2 – Enveloppe disponible**

La dotation financière totale du dispositif « projets territoriaux » est plafonnée à 22,3 millions d'euros**,** dont 2 millions d'euros pour les DOM. »

Article 2 - Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

La Directrice générale

Christine AVELIN